



Bourges, le 6 décembre 2018.

Aux élus (es) de l'ensemble
des collectivités locales du Cher.

Objet : Préavis de grève.

Mesdames, messieurs les élus du Cher,

Dans le cadre de la rentrée sociale de janvier 2019, la Coordination CGT des Services Publics appelle l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale à être dans l'action revendicative par la grève, les tractages, les assemblées, ou toutes autres formes de lutte, pour :

- _ la réponse aux besoins des usagers par de nouvelles embauches et le remplacement systématique des agents partant à la retraite.
- _ le respect de la liberté d'expression des salariés.
- _ une protection sociale 100% sécurité sociale.
- _ une augmentation réelle des salaires (brut et net), ainsi que des pensions de retraite.
- _ la mise en place d'un statut du travailleur garantissant salaire, emploi, santé.
- _ l'amélioration des conditions de travail tant matérielles que morales.
- _ l'instauration d'une sixième semaine de congé annuel.

Aussi, conformément à l'article 10 de la loi 83.634 du 13 juillet 1983, la Coordination Syndicale Départementale CGT du Cher vous informe qu'elle pose un préavis de grève valable les 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 et 31 janvier 2019.

Ce préavis concerne l'ensemble des personnels de toutes les collectivités territoriales du Cher (mairies, intercommunalités, etc.). Chaque jour l'arrêt de travail pourra être d'une heure ou plus, une demi-journée et pouvant aller jusqu'à 24 heures, pour chaque jour de grève effectué par un agent de la Fonction Publique Territoriale du Cher.

Veuillez recevoir, Madame la Préfète, l'expression de notre sincère respect.

Pour la coordination
Nicolas LEPAIN